

(Version originale en langue française)

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction - DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :

POUTRELLES EN BETON*

Pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous

* La liste des poutrelles figure dans les documents d'accompagnement des fournitures établis par le fabricant (catalogue, plan de calpinage, note de calcul...). Elle est surveillée par le CSTB lors des audits de suivi.

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Les propriétés relatives aux exigences essentielles "résistance mécanique et stabilité" et "résistance au feu" sont déterminés selon la méthode 1

mis sur le marché de la zone économique européenne par :

FIMUREX PLANCHERS

57140 Woippy
FRANCE

et fabriqué dans l'usine :

FIMUREX PLANCHERS - 02600 Villers Cotterets - FRANCE

fut soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais prescrits et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de la production en usine (système 2+).

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans la spécification technique de référence :

EN 15037-1 : 2008

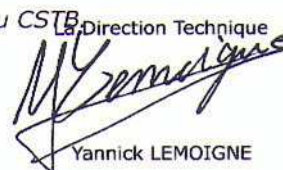
sont appliquées.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration de conformité du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré pour la première fois le 05 mars 2012 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative et au plus tard jusqu'au 05 mars 2017.

La liste des certificats de conformité délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB, Direction Technique

Délivré à Champs sur Marne, le 05 mars 2012


Yannick LEMOIGNE